

LA MENACE ANIMALISTE : POURQUOI, COMMENT, JUSQU'OU ?

Le regard d'un anthropologue

par Monsieur Jean-Pierre Digard

directeur de recherche émérite au CNRS

membre de l'Académie d'agriculture

Sommaire

1. PRÉAMBULE

1.1. POINT DE DÉPART : L'« AFFAIRE » DU CODE CIVIL

1.2. MÉTHODE

2. LES RAPPORTS AUX ANIMAUX ET LEUR ÉVOLUTION

2.1. TYPES DE RAPPORTS AUX ANIMAUX

2.2. UN FOSSÉ QUI SE CREUSE ENTRE ANIMAUX DE RENTE ET ANIMAUX DE COMPAGNIE

2.3. L'ANIMAL DE COMPAGNIE, UN MODÈLE CULTUREL HÉGÉMONIQUE ET INVASIF

3. LES MUTATIONS DES SENSIBILITÉS ANIMALITAIRES / ANIMALISTES ET LEURS DANGERS

3.1. UNE HISTOIRE DÉJÀ ANCIENNE

3.2. LA RADICALISATION CONTEMPORAINE DE LA MOUVANCE ANIMALITAIRE

3.3. LA CONTAMINATION DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ PAR LE PARADIGME ANIMALISTE

3.4. LES CONSÉQUENCES PRÉVISIBLES

4. COMMENT RÉAGIR ?

4.1. UN PRINCIPE DE RÉALITÉ SIMPLE

4.2. PUSILLANIMITÉS INSTITUTIONNELLES

4.3. LE LEURRE DU « BIEN-ÊTRE ANIMAL »

4.3.1. DU FLOU PERSISTANT ...

4.3.2. ... À L'IMPOSTURE INTELLECTUELLE

5. CONCLUSION

1. PRÉAMBULE

1.1. Point de départ : l'« affaire » du Code civil

Le 28 janvier 2015, sur proposition de Jean Glavany, député du Parti socialiste (PS) et ancien ministre de l'Agriculture, l'Assemblée nationale a définitivement adopté, en deuxième lecture, un amendement au Code civil afin d'y insérer l'article suivant ¹ : « *Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens* ».

Le Code civil constitue le socle du Droit français pour tout ce qui concerne les relations commerciales et les affaires patrimoniales. Il distingue deux catégories : les personnes et les biens. Les animaux, n'étant pas des personnes, sont donc des biens, plus précisément, des « *biens meubles* » puisqu'ils peuvent se déplacer ou être déplacés. Autrement dit, le nouvel amendement stipulant que « *les animaux sont soumis au régime des biens* », ne change rien en apparence. « *L'amendement n'entraîne aucune conséquence juridique, aucun effet juridique non maîtrisé* », a d'ailleurs confirmé le rapporteur Colette Capdevielle (PS). Les associations animalistes (*Encadré*) ont d'ailleurs immédiatement protesté contre ce qu'elles ont jugé être une modification purement symbolique. Pourtant, l'introduction d'une catégorie « *animaux* » dans ce pilier du Droit français constitue, au contraire, une innovation et un symbole fort, très inquiétants pour l'avenir et concernant, non seulement les éleveurs et les acteurs des filières animales, mais aussi les céréaliers dont le tiers de la production est destiné à l'alimentation des animaux d'élevage, ainsi, évidemment, que l'ensemble des consommateurs. Le député Jean Glavany a d'ailleurs précisé, durant les débats de l'Assemblée nationale, que l'amendement représentait « *un pied mis dans la porte pour l'empêcher de se refermer* ». On ne saurait inviter plus clairement les animalistes à ne pas en rester là !

1 - Numéroté 515-14, cet article se place avant le titre Ier du livre II.

1.2. Méthode

Pour mieux évaluer la nature et l'ampleur du danger que représentent les positions animalistes, il importe de replacer cette « *affaire* » du Code civil dans son contexte historique et sociologique. En effet, il n'existe pas d'histoire autonome des idées ; celle-ci dépend étroitement des transformations économiques, sociales et culturelles plus larges. Pour comprendre l'animalisme, il convient donc de commencer par passer en revue les changements intervenus en termes de comportements humains à l'égard des animaux, sachant que nous nous limiterons ici à la France et aux cinquante dernières années. Puis, nous examinerons les revendications et les stratégies animalistes. Pour terminer, nous essaierons d'évaluer leurs possibles conséquences pour le monde agricole et de déterminer l'attitude qu'il serait souhaitable d'adopter pour y faire face.

J'ajoute qu'à la différence de mon confrère et ami Bernard Denis – auteur de l'article précédent dans ce dossier du *Déméter* 2016 – qui s'est fixé pour tâche de trouver un « *juste milieu* » entre animalisme et humanisme (tout en reconnaissant que ce juste milieu « *n'est jamais au milieu* » ²), je pense que, lorsque deux positions aussi antagonistes s'expriment, c'est forcément que l'une est juste et l'autre, erronée.

2. LES RAPPORTS AUX ANIMAUX ET LEUR ÉVOLUTION

2.1. Types de rapports aux animaux

La société française contemporaine présente trois types principaux de rapports aux animaux domestiques ³ :

- ◆ Des relations *effectives* d'élevage et d'utilisation d'« *animaux de rente* » ou, plus largement, d'« *animaux d'utilité* » : elles sont généralement le

2 - Dans *Ethnozootéchnie*, n° 95, 2013, p. 117.

3 - Jean-Pierre Digard, *Les Français et leurs animaux. Ethnologie d'un phénomène de société*, Paris, Hachette (« Pluriel »), 2005.

ENCADRÉ

Animalisme et anti-spécisme

- ◆ L'*animalisme* est un courant idéologique et activiste réclamant pour les animaux, au nom de l'*anti-spécisme*, un statut et des droits équivalents à ceux des humains. Il est par conséquent opposé à l'humanisme.
- ◆ L'*anti-spécisme* est une notion calquée sur celle d'*anti-racisme*. Elle récuse toute différence de traitement entre les espèces.

fait de professionnels (agriculteurs, éleveurs, dresseurs, utilisateurs divers).

- ◆ Des relations *effectives*, à dominante affective, avec des « *animaux de compagnie* », qui sont le plus souvent le fait d'amateurs.
- ◆ Des relations *fictives*, imaginées et conçues comme un idéal à atteindre par les divers courants de la mouvance animaliste.

Ces trois types de rapports ont-ils subi, durant les dernières décennies, des changements justifiant que l'on parle aujourd'hui de « *nouveaux rapports* » aux animaux ?

2.2. Un fossé qui se creuse entre animaux de rente et animaux de compagnie

Contrairement à une idée répandue, les relations que les humains entretiennent avec la nature, en particulier avec les animaux, sont éminemment culturelles. Elles varient d'une région à une autre et d'une époque à une autre.

Dans la culture traditionnelle française, en gros jusqu'au milieu du vingtième siècle, les animaux étaient hiérarchisés selon une répartition dans l'espace en cercles concentriques, allant en s'élargissant à partir de l'habitation paysanne. Au centre et, du même coup, en haut de l'échelle hiérarchique, se trouvaient les animaux autorisés à pénétrer dans l'habitation : chiens (du moins, certains d'entre eux) et chats. Venaient ensuite, dans les locaux attenants à l'habitation humaine, les animaux souvent dotés, eux aussi, de noms individuels : le cheval, compagnon de travail ; le porc, nourri presque comme les humains, avec leurs déchets ; parfois, des vaches laitières comme, par exemple, en Savoie. Dans un troisième cercle, se trouvaient les animaux à identité collective – bétail, volaille – logés dans des bâtiments collectifs : étable, bergerie, poulailler. Enfin, bien plus loin, arrivait la faune sauvage, maintenue à l'écart et / ou chassée par jeu et / ou par nécessité alimentaire ou de protection (contre les prédateurs et les nuisibles). Dans la seconde moitié du vingtième siècle, cette répartition – largement dictée par des considérations pratiques – s'est accentuée, prenant progressivement la forme d'une bipolarisation entre deux catégories d'animaux :

- ◆ Les animaux de rente, élevés pour leurs produits ou leurs services, sur lesquels s'exerce, comme

sur leurs éleveurs⁴, une pression productiviste et concurrentielle de plus en plus forte.

- ◆ Les animaux de compagnie, à l'inverse, surprotégés et survalorisés.

Cette évolution de la place et du statut des animaux de rente s'explique par le contexte d'après-guerre, dominé par la nécessité de reconstruire l'économie nationale. L'élevage traditionnel, familial et polyvalent de la France des années cinquante, s'est peu à peu concentré (les éleveurs représentent aujourd'hui moins de 1 % de la population française), intensifié (multiplication des élevages « *hors sol* » et / ou « *en batterie* ») et spécialisé (formation de « *filiales* » distinctes bovins à viande / bovins laitiers, poulets de chair / poules pondeuses, etc.). Ces changements ont évidemment affecté les rapports humains / animaux d'élevage. Ils sont devenus plus impersonnels au point, parfois, d'entraîner du stress tant chez les éleveurs que les animaux soumis, les uns comme les autres, à la pression productiviste⁵.

Durant la même période, la situation des animaux de compagnie a connu, elle, deux évolutions concomitantes :

- ◆ D'abord, une évolution quantitative : en France, leur nombre a doublé, passant de 30 millions en 1960 à 60 millions en 2010 – avec, en 2000, une inversion de la proportion de chats (aujourd'hui, 11 millions) et de chiens (aujourd'hui, 8 millions). De même, a augmenté le nombre des foyers possédant des animaux de compagnie : aujourd'hui, 53 % des familles.
- ◆ Ensuite et surtout, une évolution qualitative, sous la forme d'un statut culturel profondément modifié. Désormais omniprésents, les animaux de compagnie sont « *aimés* » avec ostentation. De plus en plus anthropomorphisés (c'est-à-dire perçus comme des humains), ils font partie de la famille et sont traités comme des enfants, voire parfois mieux qu'eux. Loin de constituer un simple remède contre la solitude ou l'insécurité, ils comptent, avec la maison individuelle et le jardin, parmi les éléments du « *kit du bonheur parfait* » de la famille française moyenne. Dès lors qu'ils sont anthropomorphisés, ils font l'objet de toutes les attentions. Rien n'est trop beau, ni trop cher pour leur nourriture, leurs soins, leur santé : d'où la prolifération des cliniques vétérinaires en ville. La part du budget des familles qui leur est consacrée est égale à

4 - Cf. Dominique Jacques-Jouvenot, « Une hypothèse à propos du suicide des éleveurs : leur rapport aux savoirs professionnels », *Étude Rurales*, n° 193, janvier-juin 2014, p. 45-60.

5 - Robert Dantzer & Pierre Mormède, *Le stress des animaux en élevage intensif*, Paris, Masson, 1979 ; Jocelyne Porcher, *Éleveurs et animaux, réinventer le lien*, Paris, PUF/Le Monde, 2002.

celle des transports en commun (avion et bateau compris) et le chiffre d'affaires de la filière atteint, en France, les 4 milliards d'euros.

2.3. L'animal de compagnie, un modèle culturel hégémonique et invasif

Toutes ces évolutions s'opèrent dans le contexte d'une population française contemporaine de plus en plus largement urbanisée ou « *rurbanisée* » et, en tout cas, définitivement coupée de ses lointaines racines paysannes. Cette mutation du genre de vie et des références culturelles d'une large majorité de Français constitue un terrain propice à la diffusion du phénomène « *animal de compagnie* », ainsi qu'à son émergence en tant que modèle culturel hégémonique et invasif, dans la mesure où il tend à englober d'autres catégories d'animaux.

À cet égard, la confusion de plus en plus fréquente, notamment dans la presse grand public, entre « *animaux de compagnie* » et « *animaux domestiques* » est symptomatique. Tel est le cas d'animaux domestiques marginaux (furets, lapins et porcs nains) et d'animaux commensaux (rats, souris) ou exotiques (batraciens, lézards et serpents divers, mygales) qu'une mode récente a promu au rang de nouveaux animaux de compagnie (NAC). Tel est aussi, hélas, le cas du cheval, animal au statut traditionnellement agricole. Depuis qu'il a quitté la sphère de l'utilitaire pour celle des loisirs, il est devenu l'animal préféré des Français après le chat et le chien. Et il voit son statut tendre vers celui de l'animal de compagnie, avec les risques que cette promotion (si c'en est une) fait peser sur l'utilisation et, donc, sur l'avenir de l'espèce équine⁶. Il faut savoir en effet que la diffusion du modèle de l'animal de compagnie – dont la caractéristique universelle⁷ est de ne servir à rien d'autre qu'à la compagnie de son maître – entraîne la diffusion simultanée d'un idéal de non-utilisation des animaux : témoin, le scandale suscité en 2013 par la découverte de viande de cheval, pourtant saine, dans des préparations culinaires prétendues de bœuf, alors que, quelques mois plus tard, la découverte de viande de mouton, elle à risque sanitaire, dans d'autres préparations est passée inaperçue.

La faune sauvage elle-même est vue, de plus en plus, à travers le prisme déformant de l'animal de compagnie. Plus précisément, les animaux sauvages occu-

pent aujourd'hui, dans l'imaginaire collectif occidental, une position ambiguë, symétrique et inverse de celle des animaux de compagnie :

- ◆ Une position *symétrique* parce que les deux catégories d'animaux jouissent d'un statut culturel élevé et partagent la même « *inutilité* » : par définition, les animaux sauvages ne font l'objet d'aucune exploitation à des fins utilitaires, industrielles ou commerciales, les chasseurs eux-mêmes ne comptant nullement sur le gibier pour se nourrir.
- ◆ Une position *inverse* parce qu'à la différence des animaux de compagnie qui représentent le summum de l'anthropomorphisation et sont précisément appréciés pour cette proximité, les animaux sauvages doivent leur aura au sentiment (largement illusoire) qu'ils sont « *indemnes* » de toute action humaine, qu'ils ne sont pas « *contaminés* » par l'Homme, ce dernier étant perçu par le manichéisme écologiste moderne comme l'incarnation de la malveillance. L'une des manifestations – en même temps que le truchement de cette nouvelle représentation du sauvage – est la multiplication des films animaliers montrant loups, ours, grands félins ou requins comme de paisibles et inoffensives créatures que l'Homme ne cesserait de persécuter sans raison.

Cette nouvelle habitude de considérer tous les animaux à l'aune de l'animal de compagnie entraîne bien d'autres effets, tous plus ou moins pervers, au premier rang desquels figure la tendance à voir dans les animaux des individus, voire des « *personnes* »⁸ – là où nos ancêtres voyaient des collectivités, populations sauvages ou troupeaux domestiques – et à parler des animaux au singulier – l'Animal avec un grand A, pour mieux le situer en *alter ego* de l'Homme – alors qu'il en existe quelque dix millions d'espèces différentes.

3. LES MUTATIONS DES SENSIBILITÉS ANIMALITAIRES / ANIMALISTES ET LEURS DANGERS

3.1. Une histoire déjà ancienne

L'idée « *animalitaire* »⁹ de militer pour la défense des animaux comme d'autres, les « *humanitaires* », militent en faveur des humains, n'est pas nouvelle. Elle remonte aux « *amis des bêtes* » de l'an X (1799),

8 - Franz-Olivier Giesbert, *L'animal est une personne. Pour nos sœurs et frères les animaux*, Paris, Fayard, 2014.

9 - Ce néologisme désignant la compassion active envers les animaux, par analogie avec « *humanitaire* », a été popularisé, pour en critiquer les adeptes, par l'écrivain Ernest Hemingway (*Death in the afternoon*, 1932 ; trad. fr. : *Mort dans l'après-midi*, Gallimard, 1938).

6 - Cf. Jean-Pierre Digard, *Une histoire du cheval. Art, techniques, société*, Arles, Actes Sud, 2004 ; éd. poche : 2007, dernier chapitre.

7 - Jean-Pierre Digard, *L'Homme et les animaux domestiques. Anthropologie d'une passion*, Paris, Fayard, 1990 ; rééd. : 2007, p. 231-235 et *passim*.

puis à la fondation de la Société protectrice des animaux (SPA) en 1845, à l'adoption de la loi Grammont contre les mauvais traitements aux animaux domestiques en 1850, etc.¹⁰.

Plus récemment, citons – pour en dénoncer l'imposition – la *Déclaration universelle des droits de l'animal* adoptée en 1978, non pas solennellement par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), mais par la Ligue française des droits de l'animal, à la sauvette, après une entrée sauvage dans le hall du siège de l'organisation à Paris ! Citons également, en plus sérieux mais aussi en plus pernicieux, la *Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie* adoptée à Strasbourg le 13 novembre 1987 et ratifiée par la France le 8 juillet 2003 par une loi à article unique¹¹ stipulant que « la présente loi sera exécutée comme loi de l'État » : nous reviendrons sur les dangers des articles 1. *Définition* et 7. *Dressage*.

Citons encore le *Rapport sur le régime juridique de l'animal* remis en mai 2005 au garde des Sceaux par Suzanne Antoine, présidente honoraire de chambre à la Cour d'appel de Paris et membre du bureau de la Ligue française des droits de l'animal. Il préconise l'introduction, dans le Code civil, des animaux en tant qu'« êtres sensibles » : soit comme une catégorie intermédiaire entre celles des personnes et des biens, soit comme une catégorie particulière de biens, proposition reprise par l'amendement Glavany. Mentionnons enfin les attaques tous azimuts des associations protectionnistes (Fondation Brigitte Bardot, Ligue des droits de l'animal, SPA, etc.) pour obtenir une réforme du Code civil, lors des *Rencontres Animal et Société* organisées au printemps 2008 au ministère de l'Agriculture.

3.2. La radicalisation contemporaine de la mouvance animalitaire

Le monde de la protection animale constitue une nébuleuse complexe, ne comprenant pas moins de 280 associations¹², des plus folkloriques comme les « *Amis du tourteau* » à la vieille et (pas toujours) respectable SPA créée en 1845. Le changement tient, ici, à trois phénomènes conjoints :

◆ Le glissement progressif de l'*animalitaire* à l'*animalisme*, c'est-à-dire de la notion de « *protection ani-*

male » conçue comme un *devoir* de compassion de l'homme, à la notion de « *droits de l'animal* » et même, pour les militants les plus radicaux, à celle de « *libération animale* » au nom de l'« *anti-spécisme* ».

Ces notions appellent d'emblée quelques commentaires. L'*anti-spécisme* est l'opposition au « *spécisme* », c'est-à-dire à l'attitude qui consiste à refuser aux autres espèces ce que l'on revendique pour la sienne¹³. Selon ce principe, quiconque est, par exemple, opposé à la peine de mort pour les humains se doit de refuser également l'abattage des animaux de boucherie, la chasse, la pêche, l'élimination des prédateurs, des rongeurs et des insectes nuisibles, des parasites, etc. La notion de *spécisme* est calquée sur celle de racisme pour l'espèce humaine. Pourtant, les deux notions n'ont rien de comparable : alors que l'absurdité du racisme tient à la non-existence des races chez l'homme, le *spécisme* est, à l'inverse, absurde parce que les espèces existent bel et bien, et qu'elles ont un contenu biologique qui dresse entre elles des barrières génétiques infranchissables (sauf rares cas d'hybridation). L'*anti-spécisme* n'est donc rien d'autre qu'un choix philosophique cherchant à se justifier *a posteriori* par des paroles d'experts auto-proclamés¹⁴ et par des arguments scientifiques mal compris ou volontairement falsifiés. L'homme et le chimpanzé sont ainsi présentés comme presque semblables en vertu de leurs 98,5 % d'ADN identiques, en « *oubliant* » les quelques centaines de gènes qui font toute la différence. De même, le mot « *animal* » est toujours employé au singulier afin de mieux le poser en *alter ego* de l'Homme, cela malgré l'existence d'une dizaine de millions d'espèces animales avec lesquelles il est inconcevable d'entretenir des rapports identiques. Enfin, quand les *animalistes* ne voient que continuité entre les

13 - Cf. Encadré 1. À signaler que l'arsenal conceptuel animaliste vient de s'enrichir d'une nouvelle invention : la « *mentaphobie* », c'est-à-dire le refus d'attribuer une conscience aux animaux, de peur de ne plus pouvoir les manger (David Chauvet, *Contre la mentaphobie*, Paris, L'Âge d'Homme, 2014).

14 - Cf. le manifeste signé en décembre 2013 par vingt-quatre « *intellectuels* », tous plus médiatisés que véritablement compétents en la matière : un paléo-anthropologue, un astrophysicien, un psychiatre auto-proclamé éthologue, un écrivain, un moine bouddhiste, des philosophes que, soit dit en passant, les contradictions n'effraient pas : tels Luc Ferry qui vilipendait l'« *écologie profonde* » dans son livre *Le nouvel ordre écologique* (Grasset, 1992) ou Michel Onfray qui s'affiche volontiers comme ami de Bartabas et partisan de l'hippophagie... Entendons-nous bien : toutes ces personnes sont parfaitement en droit d'exprimer des opinions. Mais il ne s'agit que d'opinions. Le problème est que celles-ci pèsent à l'évidence plus, aux yeux des législateurs, que les connaissances scientifiquement établies, ainsi que les débats du 30 novembre à l'Assemblée l'ont encore une fois montré.

10 - Valentin Pelosse, « Imaginaire social et protection de l'animal. Des "amis des bêtes" de l'an X au législateur de 1850 », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, vol. XXI, n° 4, octobre-décembre 1981, p. 5-33, et vol. XXII, n° 1, janvier-mars 1982, p. 33-51.

11 - Loi n° 2003-628.

12 - Florence Burgat, *La protection animale*, Paris, PUF (« Que sais-je ? », n° 3147), 1997.

bêtes et les humains ¹⁵ au motif que des animaux auraient de la « culture » ¹⁶, ils ne s'avisent pas que l'usage que les zoologues font du mot « culture » – pour désigner « tout ce qui, dans le comportement d'un animal, est acquis au cours de l'existence par imitation d'autres membres de la population, et non pas transmis génétiquement » ¹⁷ – est fort éloigné de l'acception reconnue à ce mot par les sciences de l'homme et de la société.

- ◆ La cause *animalitaire* / *animaliste* est désormais activement défendue, soutenue, poussée auprès des autorités nationales et internationales par un *lobbying* à l'anglo-saxonne très puissant, riche et organisé, ainsi que, sur le terrain, par des groupuscules radicaux hyperactifs, parfois violents au point d'être classés, aux États-Unis, comme la deuxième menace terroriste après le djihadisme ¹⁸.
- ◆ Les sensibilités *animalitaires* sont d'autant plus visibles aujourd'hui qu'elles se propagent dans un tissu social et culturel majoritairement urbain, désormais coupé de ses racines rurales et de la culture animalière correspondante, et régulièrement abreuvé par les « médias chauds » (radio, télévision) de « documentaires » et de feuillets animaliers à l'eau de rose. Faute de « résistance » – à qui viendrait l'idée de militer en faveur du mauvais traitement des animaux ? – l'idéologie *animaliste* s'est peu à peu érigée en une sorte de « politiquement correct », entraînant d'ailleurs une certaine schizophrénie entre, d'une part, une opinion publique plutôt bienveillante envers les animaux en général, assimilés aux animaux de compagnie, et, d'autre part, l'attitude des consommateurs nullement prêts à payer plus cher des produits d'animaux élevés autrement ¹⁹. Dans ce contexte, l'astuce stratégique du lobby *animaliste* consiste à s'auto-proclamer porte-parole de la « majorité silencieuse » ²⁰, à laquelle on fait dire n'importe quoi et qui ne dément pas puisqu'elle est... silencieuse, mal informée et qu'au fond, rien de tout cela n'entre dans ses préoccupations

principales qui sont le pouvoir d'achat, l'emploi, le logement, la santé. En réalité, il n'existe aucune preuve sérieuse de l'existence d'une « demande sociale » prioritaire d'amélioration du sort des animaux d'élevage ²¹. Pour pallier l'indifférence de l'opinion publique, les militants *animalistes* citent et commentent abondamment les philosophes, les écrivains ou les penseurs qui, d'Aristote à Nietzsche, en passant par Schopenhauer et Heidegger, ont, d'une façon ou d'une autre, montré de la compassion pour les animaux ou de l'intérêt pour une revalorisation de leur statut ²². Les mêmes militants posent en principe que la prise en compte de la souffrance animale s'inscrit dans une conception politique démocratique et progressiste ²³.

Il est pourtant facile d'opposer, aux philosophes qui viennent d'être évoqués, d'autres penseurs qui, à l'instar de Platon, de Descartes, de Malebranche, de Spinoza, de Rousseau ou de Kant, ont au contraire privilégié la mise en évidence et la célébration du « propre de l'Homme ». Il est aisé, aussi, de montrer que la compassion pour les animaux ne protège nullement les humains des totalitarismes : Hitler était végétarien et aucun régime politique n'eut une législation plus favorable aux animaux que le III^e Reich ²⁴ ... Enfin, on sait par expérience historique que la plus extrême méfiance s'impose dès lors qu'une minorité agissante se présente comme une « avant-garde » éclairée, prétendant agir au nom de la « masse » ou du « peuple », fut-ce « pour son bien ». La prétendue « demande sociale » *animalitaire* n'est donc, en définitive, rien d'autre qu'une fiction, entièrement construite par les mouvements *animalistes* eux-mêmes, à partir de bribes d'opinions, souvent contradictoires, glanées ici et là, sélectionnées selon des canons philosophiques et éthiques par définition discutables et propres à susciter l'adhésion plus que la conviction rationnellement fondée.

15 - Georges Chapouthier, *Kant et le chimpanzé. Essai sur l'être humain, la morale et l'art*, Paris, Belin, 2009.

16 - Frédéric Joulain, « Techniques du corps et traditions chimpanzières », *Terrain*, n° 34, 2000, p. 37-54.

17 - Alain Dubois, « La notion de pollution biotique : pollutions faunistique, floristique, génétique et culturelle », *Bulletin de la Société Zoologique de France*, vol. 133, n° 4, 2008, p. 357-382.

18 - Cf. l'annexe documentaire du roman policier remarquablement réaliste de Jean-Claude Rufin, *Le parfum d'Adam*, Paris, Flammarion, 2007.

19 - Selon les sondages réalisés en 2013 par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CRÉDOC) auprès d'échantillons représentatifs de la population française, le « bien-être animal », joint au respect de l'environnement, n'arrive qu'en huitième position des attentes des consommateurs.

20 - Cf. Eddy Fougier, « OGM, nanotechnologies... Qui sont les "anti" ? Comment agissent-ils ? », *Le Déméter* 2015, p. 5-33.

21 - Voir Jean-Pierre Bourdon, « Recherche agronomique et bien-être des animaux d'élevage. Histoire d'une demande sociale », *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 129, 2003, p. 221-239 ; Jean-Pierre Digard, « Le "bien-être" du cheval entre zootechnie, philosophie et anthropologie », in : *30^e Journée de la recherche équine*, Paris, Les Haras nationaux, 2004, p. 117-122 ; information confirmée en outre par Pascale Hébel, directrice du Département Consommation au CRÉDOC.

22 - Élisabeth de Fontenay, *Le silence des bêtes*, Paris, Fayard, 1999.

23 - Position défendue notamment par Élisabeth de Fontenay.

24 - Luc Ferry, *Le nouvel ordre écologique. L'arbre, l'animal et l'homme*, Paris, Grasset, 1992.

- ◆ L'engrenage de la surenchère et du « *toujours plus* », classique dans tous les mouvements activistes, entraîne logiquement les revendications *animalitaires* vers des dérives *animalistes* plus ou moins extrémistes :
 - Tendance des « *végétariens* » (opposés à la consommation de viande) à devenir « *végétaliens* » (opposés à l'utilisation de tout produit d'origine animale), puis « *véganiens* » (opposés à toute action humaine sur des animaux).
 - Tendance de l'*anti-spécisme* à mettre en accusation et à diaboliser l'Homme et à se muer, ainsi, en un *spécisme* anti-humain.

3.3. La contamination des sciences de l'homme et de la société par le paradigme animaliste

Sous l'influence notamment des « *animal studies* » qui, depuis la fin des années soixante-dix, à la suite des « *gender studies* » (consacrées aux constructions sociales des identités femme / homme) et autres « *queer studies* » (études gaies et lesbiennes), ont envahi les campus américains, mais aussi de la mode de l'hyper-relativisme dont le sociologue français Bruno Latour s'est fait le porte-parole, des pans entiers des sciences de l'homme et de la société (philosophie surtout, mais également sociologie, anthropologie, histoire) sont gagnées par la remise en cause de l'humanisme, par la critique du « *propre de l'Homme* » et par la minoration des différences entre les « *human animals* » et les « *non human animals* ». Ce courant d'idées constitue évidemment une aubaine pour les *animalistes* qui l'utilisent comme caution scientifique ²⁵.

3.4. Les conséquences prévisibles

Ces conséquences consistent principalement en restrictions qui pourraient être apportées au droit d'appropriation et d'utilisation des animaux et de leurs produits. Les exemples d'entraves pouvant être générées par la protection excessive d'animaux domestiques ne manquent pas :

- ◆ La Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie de 1987, ratifiée par la France en 2003, donne des animaux de compagnie une définition tellement large (« *tout animal*

détenu ou destiné à être détenu par l'homme pour son agrément », article 1) qu'elle peut s'appliquer au cheval. Elle interdit en outre le dressage de ces animaux par des « *moyens artificiels* » (art. 7) : le mors et les enrênements, les éperons, la cravache, outils habituels de l'équitation, sont-ils « *naturels* » ?

- ◆ Un cas d'école, à suivre de près, est fourni par la situation du dromadaire dans l'État indien du Rajasthan où il a été officiellement déclaré « *animal d'État* » en juin 2014 par le Bharatiya Janata Party, le parti nationaliste hindou au pouvoir. Cette reconnaissance est censée enrayer la régression du cheptel, mais elle risque, au contraire, d'accélérer sa disparition tellement elle crée d'obstacles pour les éleveurs de cet animal et pour les consommateurs de son lait et de sa viande. Ceux-ci étant en majorité musulmans, le changement de statut a aussitôt été interprété par certains analystes comme une mesure islamophobe ²⁶.
 - ◆ S'agissant de la situation créée par l'amendement Glavany et par la perche tendue aux *animalistes* par son auteur, selon lequel le texte adopté représente « *un pied mis dans la porte pour l'empêcher de se refermer* », on peut craindre que les imprécisions du texte adopté – imprécisions peut-être intentionnelles que le législateur sera, tôt ou tard, appelé à lever – ne servent de point de départ à des années de guérilla législative et jurisprudentielle dont l'enjeu pourrait être rien moins que le droit d'appropriation et d'exploitation des animaux et de leurs produits. Que faut-il entendre en effet par « *les animaux* » ? S'agit-il des seuls animaux domestiques ? La faune sauvage ou les invertébrés sont-ils aussi concernés ou bien doit-on considérer qu'ils ne sont pas « *des êtres vivants doués de sensibilité* » ? Et *quid* de la notion, éminemment subjective, de « *sensibilité* » ? Etc.
- De fait, dès le 10 juin 2014, la députée socialiste Geneviève Gaillard, présidente du groupe d'étude sur les animaux à l'Assemblée nationale, a déposé une proposition d'amendement afin qu'il soit précisé que les animaux sauvages sont, eux aussi, reconnus dans le Code civil comme « *des êtres vivants doués de sensibilité* ». « *Je veux faire en sorte que, dans cette proposition de loi, les animaux ne soient plus considérés comme des biens meubles mais aussi étendre la reconnaissance d'êtres sensibles aux animaux sauvages* » a-t-elle déclaré lors d'une conférence de presse à l'Assemblée. « *Nous avons aussi voulu rassurer les*

25 - Cf. Jean-Pierre Digard, « Le tournant obscurantiste en anthropologie. De la zoomanie à l'animalisme occidentaux », *L'Homme*, n° 203-204, juillet-décembre 2012, p. 555-578.

26 - *Le Monde* du 3-4 août 2014, p. 4.

chasseurs à travers cette proposition de loi [...] la chasse est reconnue comme un fait sociétal et nous ne voulons pas qu'ils croient que leur activité de chasse sera arrêtée. Par contre, comme la société évolue, les pratiques de chasse peuvent évoluer », a-t-elle estimé. « On peut chasser avec des règles précises, comme on peut manger des animaux avec des règles précises lors de l'abattage, considérant que l'animal est un être doué de sensibilité » a encore insisté Geneviève Gaillard.

L'initiative de l'élue socialiste a suscité maintes déclarations qui en disent long sur les intentions des animalistes : en réclamer toujours plus. Pour Christophe Marie, porte-parole de la Fondation Brigitte Bardot, alors que « l'amendement Glavany se limite à sortir les animaux des biens meubles », le groupe d'étude de Geneviève Gaillard « donne la possibilité d'attaquer pour acte de cruauté aussi pour les actes commis sur les animaux sauvages ». « C'est une énorme avancée car la proposition de loi remet en cause certaines pratiques cruelles de chasse, mais pas la chasse elle-même ». De son côté, Réha Hutin, présidente de la Fondation 30 millions d'amis, s'est félicitée « que le débat au sein du parlement se poursuive », jugeant « nécessaire d'aller au bout de ce processus ». « Il s'agit d'une rare opportunité qu'il ne faut pas laisser passer. En effet, cela fait des années que la question de l'évolution du statut juridique de l'animal est soulevée, mais sans traduction législative concrète », a-t-elle ajouté²⁷. Lors de la séance de nuit du 30 octobre 2014 au cours de laquelle l'amendement Glavany a été adopté, en première lecture, par l'Assemblée nationale, les mêmes arguments contradictoires ont été développés, tant par les élus écologistes que par certains députés UMP (ce qui, soit dit en passant, montre que les divisions sur le sujet ne recourent pas le classique clivage gauche – droite). La députée écologiste Laurence Abeille a déposé, contre l'amendement Glavany qu'elle a qualifié de « texte cosmétique », plusieurs propositions d'amendements complémentaires. Celles-ci ayant été rejetées, elle a annoncé le dépôt prochain d'une proposition de loi sur le même sujet.

Outre des difficultés économiques croissantes, ainsi que des débats législatifs et des procédures pénales que les mouvements protectionnistes ne manqueront pas d'engager chaque fois qu'ils le pourront, on peut également redouter une érosion de l'image favorable dont les éleveurs bénéficient dans l'opinion publique française, ainsi que, plus largement,

des menaces sur tous les secteurs impliquant des animaux, depuis la chasse jusqu'à l'expérimentation animale à des fins de recherche biomédicale²⁸.

4. COMMENT RÉAGIR ?

Au terme de l'examen de la situation caractérisée par les trois types de rapports hommes – animaux que nous avons évoqués pour commencer, à savoir :

- ◆ Les pratiques et les discours des professionnels des animaux, qui savent de quoi ils parlent, mais sont minoritaires,
- ◆ La vision d'urbains, largement majoritaires, qui ont tendance à voir tous les animaux, y compris la faune sauvage, sous les traits de leurs animaux familiers,
- ◆ Les discours culpabilisants et l'activisme de militants animalistes ultra-minoritaires²⁹, mais cherchant à faire passer, aux yeux d'un public mal informé, les éleveurs pour des tortionnaires d'animaux et les autres pour des complices silencieux et passifs de la « barbarie ».

On comprend qu'il n'existe aucune raison objective de laisser le champ libre à cette dernière posture qui a, déjà, trop fait parler d'elle compte tenu, justement, de son caractère ultra-minoritaire.

4.1. Un principe de réalité simple

Il existe, au contraire, une excellente raison de s'y opposer. Elle tient à un principe de réalité d'autant plus simple et fondamental qu'il est difficilement contestable : ce qui n'est pas perçu comme allant dans le sens de l'intérêt prioritaire de l'Homme n'a aucune chance d'être retenu et de s'inscrire dans la durée.

Ce principe est lui-même un corollaire de la supériorité biologique de fait de l'espèce humaine par rapport aux autres espèces. Cette supériorité, résultat d'un processus d'évolution ininterrompu, étalé sur quelque vingt-cinq millions d'années, n'est pas un credo créationniste, mais un constat scientifique : l'évolution n'est pas une théorie, mais un fait. Entre les animaux et l'Homme, il existe certes une continuité biologique, mais aussi un saut cognitif. Que cela plaise ou non à certains, même les plus « intelligents » ou les mieux entraînés des bonobos ne connaissent pas et ne connaîtront jamais

28 - Sur ce sujet, cf. l'éditorial et le dossier paru dans *Le Journal du CNRS*, n° 277, été 2014, p. 3 et 30-36.

29 - Les enquêtes du CRÉDOC sur les pratiques alimentaires effectives des Français montrent que les végétariens représentent 0,1 % de la population du pays, les végétaliens 0 % et les véganiens 0 %.

ni langage articulé, ni pensée réflexive, ni arts, ni sciences, ni érudition, ni philosophie, ni système politique construit³⁰. Seule l'espèce humaine détient, en raison d'aptitudes qu'aucune autre espèce ne possède, la faculté de s'organiser, bien ou mal, mais consciemment, la faculté de se projeter dans le futur pour modifier, détruire ou sauvegarder son environnement. Seule l'espèce humaine peut se concevoir des droits et des devoirs, notamment vis-à-vis de la nature et des animaux. Et, soit dit en passant, c'est ce même processus évolutif qui a fait d'*Homo sapiens* une espèce omnivore chez laquelle – quoi qu'en dise la propagande végétarienne – l'absence de protéines animales est cause de carences (fer, calcium, vitamines B12 et D, etc.).

Il faut donc résister à la conception pessimiste et trompeuse de l'Homme comme d'un éternel prédateur, grand destructeur de la biodiversité, que le « *politiquement correct* » écologiste tend à diffuser. Certes, l'Homme a beaucoup détruit, volontairement (par élimination inconsidérée d'animaux réputés prédateurs ou nuisibles) ou involontairement (par son expansion démographique). Mais l'objectivité oblige à reconnaître qu'il a aussi beaucoup protégé (réserves, parcs naturels, ...³¹) et même produit de la biodiversité, en créant de multiples races d'animaux et variétés de végétaux domestiques³².

La seule manière réaliste d'envisager la question de nos rapports aux animaux consiste donc à se poser la question suivante : qu'est-ce que l'Homme (entendu comme espèce, c'est-à-dire au sens d'Hommes actuels et *futurs*) a *intérêt* à faire ou à ne pas faire aux animaux ? La réponse à cette question est :

- ◆ Changer ou améliorer ce qui peut l'être, certainement ;
- ◆ Mais, tout aussi certainement, ne pas le faire sur la base de positions défensives ou de questionnements imposés par la pression *animaliste*.

Plus précisément, la protection que nous devons aux animaux (ou, du moins, à ceux qui ne représentent pas une menace avérée) découle d'un élémentaire devoir de solidarité envers nos descendants. Nous ne devons aucun droit aux animaux en tant qu'individus, sensibles ou non. La seule protection des animaux qui s'impose à nous, car la seule *vitale* à grande échelle et

dans la longue durée, est celle concernant les *populations* animales, espèces naturelles ou races domestiques, dont la disparition entamerait la biodiversité dont notre avenir commun dépend en grande partie. À cet égard, il faut aussi savoir que la sauvegarde de la biodiversité passe par la régulation, voire l'éradication de certaines populations animales : espèces invasives, espèces inconsidérément protégées dont la prolifération représente une nuisance avérée (cormoran, ibis sacré, loup, ...). Elle passe aussi par la boucherie chevaline sans laquelle les races de chevaux de trait seraient condamnées à disparaître à plus ou moins brève échéance.

Sur un autre plan, la situation des éleveurs est déjà difficile, leur métier particulièrement contraignant, leur niveau de vie en baisse. Faire en plus peser sur eux le soupçon de maltraiter leurs animaux est intolérable. Il importe, au contraire, de les soutenir contre ces attaques et de les aider à effectuer au mieux leur métier : le stress des animaux dans certaines conditions d'élevage est aussi le leur³³. Et, comme le reconnaît l'un des plus ardents avocats de la recherche sur le « *bien-être animal* », « *une insistance trop exclusive sur le bien-être animal risque de compromettre le bien-être de l'éleveur* »³⁴. Cela dit, la dénonciation des excès des uns ne doit pas faire oublier les excès des autres. L'homme n'a nul intérêt à maltraiter des animaux, ni à leur imposer des conditions d'élevage ou de sélection (cf. la tendance aux hyper-types dans certaines races domestiques) contraires à leur bien-traitance à court terme et à la survie même de certains élevages intensifs à long terme :

- ◆ C'est nuisible à la santé animale comme à la santé humaine, notamment psychique ;
- ◆ C'est un signe d'incompétence et de manque de professionnalisme ;
- ◆ C'est économiquement contre-productif et, à cet égard, certains élevages traditionnels ne valent guère mieux que certains élevages industriels³⁵.

Pour les animaux de compagnie, les méfaits de l'anthropomorphisme appellent un retour urgent au respect de ces animaux pour ce qu'ils sont dans leur

30 - Jean-Michel Vidal et Jacques Vaclair, « Un animal politique autre qu'humain ? » *Epokhè*, n° 6, 1996, p. 35-55 ; Laurent Cohen, *Pourquoi les chimpanzés ne parlent pas*, Paris, Odile Jacob, 2009.

31 - Xavier de Planhol, *Le paysage animal. L'homme et la grande faune : une zoogéographie historique*, Paris, Fayard, 2004.

32 - Cf. par exemple : Jean-Pierre Digard, « La biodiversité domestique, une composante méconnue et négligée de la biodiversité animale », *Ethnozootecnie*, n° 94, 2013, p. 5-12 ; Christian Lévêque, « La biodiversité en Europe. Cherchez le naturel ! », *Paysans et Société*, n° 345, mai-juin 2014, p. 27-36 ; etc.

33 - Jocelyne Porcher, *Éleveurs et animaux, réinventer le lien*, ouvrage cité.

34 - Robert Dantzer, « Comment les recherches sur la biologie du bien-être animal se sont-elles construites ? », in : Florence Burgat & Robert Dantzer (ed.), *Les animaux d'élevage ont-ils droit au bien-être ?* Paris, INRA Éditions, 2001, p. 85-104.

35 - Par « *élevage industriel* », nous entendons ici une forme d'élevage moderne, caractérisée par le rassemblement en un même lieu d'un grand nombre d'animaux de même espèce et de même fin (lait, viande, ...) sur un espace le plus restreint possible, voire *hors-sol*, et avec automatisations de toutes les tâches pouvant l'être afin de minimiser les dépenses de locaux et de main-d'œuvre (d'après Martial Villemin, *Dictionnaire des termes vétérinaires et zootechniques*, Paris, Vigot, 1984, p. 147).

réalité biologique et éthologique, et non dans les représentations que de trop nombreux propriétaires s'en font. Les cibles principales sont donc moins les éleveurs professionnels que les détenteurs de chats et de chiens, afin de faire comprendre à ces derniers que le statut d'animal de compagnie, le seul qu'ils connaissent, est un statut très particulier, qui ne saurait être étendu à tous les animaux, mais aussi un statut pas toujours aussi enviable qu'ils le croient : traiter un animal pour ce qu'il n'est pas, par exemple en le regardant comme un substitut d'enfant, constitue une forme de maltraitance et une cause de troubles de comportement de plus en plus fréquentes – d'où l'éclosion, depuis une vingtaine d'années, de la spécialisation de « *vétérinaire comportementaliste* ».

4.2. Pusillanimités institutionnelles

Il y a donc beaucoup à faire et le moins que l'on puisse dire est que ce qui est fait ne va pas toujours dans le bon sens. Alors qu'il conviendrait de privilégier les mesures incitatives et l'information du public, ce sont souvent des règlements, des lois et des dispositions répressives qui sont envisagées ou adoptées, sous une pression *animaliste* faisant jouer des ressorts électoralistes. De plus, l'accumulation, les redondances et parfois les contradictions de ces textes les rendent souvent absurdes et inapplicables :

- ◆ Ainsi en est-il de la loi sur les « *chiens dangereux* » du 6 janvier 1999 qui, en visant certaines races, contredit le bon sens le plus élémentaire : tous les chiens sont potentiellement dangereux, et ce d'autant plus qu'ils sont plus forts.
- ◆ De même, le formulaire de suivi médicamenteux pour tous les équidés instauré en 2001 est inadapté et inefficace puisqu'il contribue surtout à éviter la boucherie aux chevaux de réforme.
- ◆ Enfin les contraintes imposées pour le transport de certains animaux vivants sont parfois inapplicables.

Dans ce domaine, les organismes publics et professionnels sont investis de responsabilités particulières qu'ils sont loin de toujours assumer. En voici un exemple récent : suite à un sondage de 2006 commandité par des établissements publics de la filière équine et montrant que les Français s'intéressent davantage à la fréquentation du cheval qu'à l'équitation proprement dite – ce que les sociologues savaient depuis longtemps³⁶ ! – ces établissements ont développé une campagne de « *communication* » sur le thème : « *Si l'on veut exploiter ce marché, il*

faut s'inscrire dans la stratégie de consommation porteuse du moment », c'est-à-dire produire du cheval de compagnie ! Même tonalité dans un établissement public agronomique³⁷ : l'évolution du statut de l'animal, dans une société qui a perdu ses racines rurales et a pour unique référence l'animal de compagnie, va forcément « *impacter* » les pratiques d'élevage ; cette évolution imposerait donc de construire des concepts de bien-être animal intégrant la santé, d'élaborer de nouveaux systèmes d'élevage, de revoir le rôle de l'animal dans l'expérimentation animale, de construire un dialogue avec la société, etc. Ces faits illustrent bien la pusillanimité des instances dirigeantes de certaines filières animales, qui se laissent abuser par le discours *animaliste* au point de l'inclure dans une stratégie « *marketing* » et / ou de « *communication* ».

Osons une comparaison : imaginons que, constatant le gouffre qui sépare la culture des professeurs de lettres et celle des élèves des zones d'éducation prioritaire (ZEP)³⁸, le ministère de l'Éducation nationale décide d'enseigner désormais le « *neuf-trois* » au lieu du français dans les lycées et les collèges, et de remplacer Molière et Hugo par Doc Gynéco et NTM dans les programmes du secondaire. Ce serait évidemment absurde. C'est pourtant ni plus, ni moins ce que les organismes qui viennent d'être cités suggèrent de faire : puisque le modèle animal dominant dans la société occidentale est celui de l'animal de compagnie, il faudrait transformer les animaux de rente en animaux dont la production et l'utilisation (si tant est qu'il serait encore possible d'« *utiliser* » de tels animaux) ne seraient plus régies que par les exigences de leur « *bien-être* » ou, plus exactement, de la représentation que les hommes s'en font (cf. ici encore l'absurdité de certaines normes européennes récentes relatives au transport des animaux vivants). *Last but not least*, le Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) placé auprès du ministre de l'Agriculture vient de constituer un comité d'experts afin de mettre sur pied un « *centre de référencement national en matière de bien-être animal* » et une véritable police administrative chargée de traquer les manquements. Décidément, rien ne sera épargné aux éleveurs ! Il faut absolument rompre avec cette pusillanimité institutionnelle démagogique et contre-productive. L'expérience montre en effet que toute concession faite, tout geste accompli dans le sens des *anima-*

36 - Jean-Pierre Digard, « Cheval, mon amour. Sports équestres et sensibilités "animalitaires" en France », *Terrain*, n° 25, 1995, p. 49-60.

37 - *Productions Animales*, vol. 21, n° 1, 2008, numéro spécial anniversaire : « Vingt ans de recherches en production animales ».

38 - Cf. le film *Entre les murs* de Laurent Cantet, Palme d'or 2008 à Cannes.

listes, loin de calmer le jeu, est au contraire considéré, par eux, comme un gage, un précédent sur lequel ils s'appuient et dont ils tirent argument pour soutenir ou introduire de nouvelles revendications. Un exemple parmi d'autres : la caractérisation de « *tout animal [comme] étant un être sensible* » dans l'article L214-1 du Code rural a entraîné la création d'un mouvement se définissant comme *anti-spéciste* et qui a pris pour nom... « *L214* » !

Par ailleurs, toujours tout aligner sur les attentes supposées du plus grand nombre – surtout dans des domaines techniques très spécialisés comme les productions animales – revient à tirer tout et tout le monde vers le bas (méditer l'exemple de la « *télé-réalité* »). Il faut au contraire ne pas craindre de dire la vérité, même si elle paraît à certains difficile à entendre (cf. la boucherie chevaline comme condition de la sauvegarde des races équine de trait). La vérité, en l'occurrence, c'est que :

- ◆ Les animaux domestiques, aujourd'hui en Europe occidentale, manquent moins de « *bien-être* » que de débouchés économiquement rentables et viables ;
- ◆ Les débouchés, pour les animaux domestiques, ce sont des produits et des utilisations ;
- ◆ Il ne saurait y avoir d'utilisations des animaux domestiques sans contraintes pour ceux-ci, ainsi, d'ailleurs, que pour les personnes qui les élèvent et les utilisent. Le but à atteindre est de diminuer ou de rendre supportables ces contraintes. Tout le reste n'est qu'enfumage et littérature à l'eau de rose.

Faut-il s'étonner des dérives *animalitaires* et de l'influence qu'elles parviennent à exercer, contre toute logique, sur l'opinion publique, les médias et certains décideurs ? Non, car elles ne font que confirmer ce que les anthropologues, les psychologues et les neurobiologistes nous apprennent du fonctionnement du cerveau et de la formation de la pensée. Le cerveau humain réagit de telle sorte que nous ne percevons bien que les différences, les contrastes : nous ne nous amusons jamais mieux qu'après avoir beaucoup travaillé, nous ne ressentons vraiment le bonheur qu'après avoir connu le malheur et les traumatismes eux-mêmes peuvent servir de tremplin pour rebondir (« *résilience* »). De même, pour nous adapter à certaines situations, nous avons besoin d'effets de *compensation* – pour pouvoir continuer à tuer et à manger certains animaux sans culpabiliser, nous en surprotégeons d'autres (fonction rédemptrice des animaux de compagnie) – et / ou de phénomènes de *sur-réaction* consistant à tomber, comme l'on dit, « *d'un excès dans l'autre* » : surprotection des ani-

maux succédant à leur surexploitation, parfums et défilés de mode pour animaux de compagnie faisant suite aux bûchers de l'ESB et de la fièvre aphteuse. Dans cet organe à fabriquer du sens qu'est le cerveau, les émotions, qui sont spontanées, tendent à l'emporter sur le raisonnement qui demande, lui, apprentissage, effort volontaire et vigilance constante³⁹. Corollairement, les émotions ne sont autorisées à s'exprimer pleinement que si elles s'insèrent dans un système de pensée et / ou si elles sont validées par une autorité ou un pouvoir reconnu. C'est pourquoi le débat sur le statut des animaux est pollué par les tentatives constantes des *animalistes* pour justifier *a posteriori* des choix éthiques (*anti-spécisme*, végétarisme, etc.) par des arguments soi-disant « *scientifiques* » (proximité génétique supposée de l'homme et des mammifères supérieurs, homologie entre le traitement des animaux et les rapports des hommes entre eux, ...). Or, une majeure partie de ce débat se trouverait vidé de sa substance si l'on voulait bien admettre que la science et la morale ne se situent pas sur le même plan. La science elle-même n'est pas « *morale* ». Ce qui relève de la morale, c'est l'usage que les hommes choisissent de faire des résultats scientifiques. Voilà, au fond, le vrai débat. Encore faut-il qu'il soit sérieux et ne se fonde pas sur des discours purement idéologiques, revêtus ou non d'arguments faussement scientifiques.

4.3. Le leurre du « bien-être animal »

Face à ces excès et à ces dérives, est-il possible de concevoir un « *juste milieu* » ? On pense ici à la préoccupation, très controversée⁴⁰ mais devenue omniprésente, y compris dans les milieux de l'élevage, du « *bien-être animal* ».

L'histoire du bien-être animal (traduction abusive du mot anglais *welfare*) montre que le succès de cette notion résulte, dans une large mesure, de la pression exercée par les mouvements *animalistes* d'origine anglo-saxonne sur des institutions à vocation agricole ou agricole fragilisées ou, en tout cas, inquiétées par des accusations de productivisme contre-nature. Par souci de « *communication* » externe, à des fins de restauration de leur « *image* », certaines de ces institutions ont cru bon de se précipiter dans l'engrenage du bien-être animal, notamment en imposant à tout programme de recherche concer-

39 - Serge Larivée, « Croire, une tendance lourde », *Science et Pseudo-Sciences*, n° 284, 2008, s. p.

40 - Arouna P. Ouédraogo & Pierre Le Neindre, P. (ed.), 1999, *L'homme et l'animal : un débat de société*. Paris, INRA Éditions (coll. « Un Point sur... »).

nant les productions animales un volet « *bien-être animal* ». Pourquoi cette précipitation est-elle imprudente ?

4.3.1. Du flou persistant ...

D'abord, parce que le concept de bien-être animal est si entaché d'anthropomorphisme – certains militants, voire certains chercheurs parlent même du « *bonheur* », de la « *joie de vivre* » ou du « *pesimismo* » des animaux⁴¹ – qu'il échappe à toute définition scientifique incontestable et qu'il est, par conséquent, instrumentalisable à des fins extra-scientifiques.

Si le bien-être animal correspond à un bon état de santé des animaux, cette notion n'est pas nouvelle : les éleveurs parlent depuis fort longtemps d'animaux « *en état* » et aucun d'entre eux (hormis, comme il en existe partout, quelques incompetents ou en très grande détresse économique et / ou psychologique) ne serait assez inconscient pour livrer sur le marché des animaux pas « *en état* » qu'il risquerait de mal vendre, voire de ne pas vendre du tout !

Mais, si le bien-être animal est plus ou autre chose, qu'est-ce que c'est ? Comment s'étonner que neurobiologistes et zootechniciens peinent à s'accorder sur les critères du bien-être animal – cf. le débat autour des notions de nociception, de douleur et de souffrance – alors que les spécialistes de la santé humaine eux-mêmes semblent avoir renoncé à savoir ce qu'est le bien-être humain et ne parlent jamais que de « *bien-traitance* », par exemple, des enfants, des vieillards ou des malades dans les structures d'accueil correspondantes ? Cette notion de bien-traitance, qui se réfère à l'action exercée, paraît infiniment préférable à celle de bien-être qui se rapporte aux effets, difficiles à appréhender, présumés produits par l'action en question. Dans ce contexte d'incertitude, il faut une bonne dose d'inconscience, voire de cynisme pour se préoccuper d'élaborer, par exemple en vue de labels garantissant des qualités de viande, des critères de bien-être pour le bétail – satiété, durée

de sommeil, etc. – qui sont inconnus d'une grande partie de l'humanité.

4.3.2. ... à l'imposture intellectuelle

La deuxième réserve tient à l'hypocrisie, à l'imposture même, qui consiste à présenter – comme vient de le faire le philosophe Jean-Baptiste Jeangène – Vilmer⁴² – le bien-être animal comme l'expression d'un « *juste milieu* » en matière de traitement des animaux. En le lisant, on ne peut s'empêcher de penser au roman *La petite fille et la cigarette* de Benoît Duteurtre⁴³, qui s'ouvre sur l'absurde et cruelle mésaventure survenue à Désiré Johnson, condamné à mort aux États-Unis et qui, le jour de son exécution, se voit refuser sa dernière cigarette au motif que le tabac est mauvais pour sa santé ! Une première réponse, salubre, a du reste été adressée à Jean-Baptiste Jeangène – Vilmer par André Parodi, ancien directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort et président du Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale⁴⁴. Celui-ci rappelle que :

- ◆ L'élevage reste une activité économique, soumise à des contraintes concurrentielles fortes
- ◆ Malgré ces contraintes, des progrès importants ont été accomplis en France et notre pays n'a, par conséquent, pas de leçons à recevoir (par exemple, sur le gavage des anatidés) des pays de l'Europe du Nord qui ne sont, eux-mêmes, pas si nets sur d'autres pratiques, telles l'élevage des animaux à fourrure.

Mais il y a plus : se réclamer, comme le fait le philosophe, à la fois du « *juste milieu* » et de Peter Singer, le théoricien de la libération animale, constitue au mieux un paradoxe, au pire un mensonge éhonté ! C'est, en tout cas, méconnaître ou tenter de dissimuler la *logique du toujours plus* qui caractérise les revendications *animalistes* et les entraîne inévitablement dans une dérive extrémiste et anti-humaniste. Par ailleurs, un chercheur de l'INRA⁴⁵ a montré que le mouvement *animaliste* est l'une des armes utilisées par le lobby agro-alimentaire anglo-saxon dans le cadre de la guerre commerciale opposant les agricultures du Nord et du Sud et dont l'un des champs de bataille est l'Union européenne et ses institutions

41 - Anne-Marie Hasson, « Le point de vue d'une protectionniste », in : Michel Picard, Richard H. Porter & Jean-Pierre Signoret (ed.), *Comportement et adaptation des animaux domestiques aux contraintes de l'élevage : bases techniques du bien-être animal*, Paris, INRA Éditions, 1994, p. 11-15 ; Alain Boissy, Alexandra Destrez, Marjorie Coulon, Isabelle Veissier & Véronique Deiss, « Émotions et cognition animale, ou comment l'éthologie permet d'accéder au bien-être des animaux de ferme », *Ethnozootéchnie*, n° 95, 2013, p. 59-63 ; Jean-Pierre Digard, « Remarques générales », *ibid.*, p. 83 (ces deux derniers textes s'insèrent dans la séance de l'Académie d'Agriculture organisée par Bernard Denis et Gilbert Jolivet le 27 novembre 2013 et dont les communications et les discussions sont intégralement disponibles dans *Ethnozootéchnie*, n° 95, 2013, p. 47-86).

42 - Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *Éthique animale*, préface de P. Singer, Paris, Presses Universitaires de France, 2008 ; du même, « La France est la lanterne rouge du bien-être animal », *Le Monde* 2, 6 septembre 2008, p. 28-31.

43 - Benoît Duteurtre, *La petite fille et la cigarette*, Paris, Fayard, 2005.

44 - André Parodi, « Pas d'auto-flagellation ! », *Le Monde* 2, 27 septembre 2008, p. 6.

45 - Jean-Pierre Bourdon, « Recherche agronomique et bien-être des animaux d'élevage... », art. cité.

communautaires : en témoignent les attaques sur le lait et les fromages au lait cru, la viande de bœuf américain aux hormones, de cheval et de « veau sous la mère », l'addition de graisses dans le chocolat, la fabrication du vin rosé par mélange de rouge et de blanc, etc. En cédant aux sirènes animalistes, les établissements publics de recherche agronomique français font donc le jeu de la concurrence, une concurrence au demeurant peu regardante sur les moyens qu'elle mobilise.

Allant dans le même sens, mais d'une manière un peu différente, Jocelyne Porcher ⁴⁶, directrice de recherche à l'INRA, qui ne saurait être soupçonnée d'indifférence au sort des animaux, décrit « avec consternation » les chercheurs du bien-être animal comme « complètement coupés du monde réel », ne connaissant « ni l'élevage, ni les éleveurs, ni les animaux d'élevage » (p. 109). Leur « "vraie" science, se réclamant de l'"objectivité", repose sur un déni : celui de l'intersubjectivité des relations entre humains et animaux » (p. 111). À ses yeux, la problématique du bien-être animal ne traduit rien d'autre qu'une relation de type paternaliste dans un contexte industriel qu'il s'agit simplement de rendre supportable aux animaux : le bien-être animal « vise non pas à proposer d'autres modes d'élevage, mais à rendre compatibles "bien-être animal" et "productivité", c'est-à-dire socialement acceptables les productions animales. C'est pourquoi, après trente ans de recherches et de mobilisation autour du "bien-être animal", les conditions de vie au travail des animaux d'élevage ne se sont pas améliorées : elles se sont même considérablement aggravées » (p. 18). En définitive, selon elle, le bien-être animal n'aura servi qu'à une chose : apporter de l'eau au moulin de la tendance radicale de la « libération animale ». Sur ce point, Jocelyne Porcher montre que l'injonction du philosophe Peter Singer n'est rien d'autre qu'une « illusion » (p. 117), un cache-misère qui « sert les intérêts de l'agro-alimentaire industriel et agit contre l'intérêt premier des animaux, qui est d'exister » (*ibid.*). Et si les « libérateurs » agitent ainsi cette fausse espérance libératrice, c'est « précisément parce qu'ils n'aiment pas les animaux » (*ibid.*). Le point de vue éthique théorique seul les intéresse. Jocelyne Porcher pense au contraire que « ce qui est important [ce] n'est pas de manger moins de viande, en général, mais de cesser de man-

ger de la viande issue de l'industrie des productions animales » (p. 119). Face à cette revendication de « libération animale », elle se montre inquiète : « Je ne suis pas sûre que, sans les animaux, les humains resteront des êtres humains. [...] Cette pseudo-libération est au contraire la porte ouverte à l'aliénation, à la prise du pouvoir de l'industrie du vivant sur nos vies [...], à un retour à la jungle et à la guerre contre les bêtes » (p. 120-121), dont le stade ultime des productions animales sera la fausse viande fabriquée *in vitro*.

Le tableau décrit par Jocelyne Porcher est sans doute outrancier et exagérément sombre. Il n'empêche qu'il comporte une grande part de vérité, notamment quant à la situation des animaux et des personnels dans certaines unités d'élevage industriel automatisées et à forte densité d'animaux. Et cette part de vérité est suffisante pour jeter le doute sur la crédibilité du bien-être animal, ainsi, par conséquent, que sur son efficacité en tant qu'argument à opposer aux attaques animalistes. On ne peut en effet qu'être frappé par la relative fragilité de certains arguments opposés par les éleveurs et leurs organisations représentatives à l'amendement du Code civil. On pense notamment ici à leur vertueuse indignation contre ce qu'ils interprètent comme une remise en cause, par l'amendement en question, du savoir-faire des éleveurs quant au bien-être animal ⁴⁷. Si ce savoir-faire n'est en effet guère contestable, on sait bien en revanche que certains contextes ou techniques d'élevage favorisés par la compétition à l'échelle internationale sont en contradiction flagrante avec les normes européennes en la matière. De plus, il y a tout lieu de douter de l'efficacité de l'argument du bien-être animal dans un contexte où le public se trouve régulièrement abreuvé par les médias des images les plus révoltantes pouvant se trouver sur l'élevage, le transport et l'abattage d'animaux.

5. CONCLUSION

La menace que l'introduction des animaux dans le Code civil fait peser sur les filières animales n'est pas nouvelle, mais elle n'avait pas été suffisamment prise au sérieux. Quelques voix s'étaient bien élevées. Mais, jugées défaitistes et inutilement alarmistes, elles n'avaient pas été entendues. Aujourd'hui, les milieux concernés réagissent enfin et il faut s'en féliciter. Mais ils le font avec des arguments qui, de toute évidence, ne sont pas à la hauteur des enjeux. Le

46 - Jocelyne Porcher, *Vivre avec les animaux. Une utopie pour le XXI^e siècle*, Paris, La Découverte (« Textes à l'Appui - Bibliothèque du MAUSS »), 2011, chap. V : « Le vivant sans la vie » ; « Défendre l'élevage, un choix politique », in : Laurent Garrouste, Laurence Lyonnais & Roxanne Mitralias (dir.), *Pistes pour une agriculture écologique et sociale*, Paris, Éditions Syllepse, 2014, p. 115-126 ; également disponible sur la revue en ligne *Contretemps*.

47 - Cf. la lettre commune adressée le 16 avril 2014 aux sénateurs par les syndicats agricoles, la FNSEA et les Jeunes Agriculteurs.

moment semble donc venu de tout remettre à plat, loin des idées reçues et des gesticulations médiatiques, mais sans crainte des controverses et du « *politiquement incorrect* ».

En particulier, face au flou et aux pièges du bien-être animal, il importe de recentrer le raisonnement sur l'Homme, ses intérêts et ses devoirs :

- ◆ Réaffirmer sa légitimité à élever et à utiliser des animaux
- ◆ Mettre en avant l'intérêt qu'il a à le faire le mieux possible, pour des raisons de rationalité économique et / ou de santé.

Inévitablement, se posera du même coup la question de certains élevages industriels. Sont-ils tous défendables ? N'existe-t-il pas, pour parvenir à la compétitivité, d'autres modèles économiques que ceux fondés sur la surexploitation, à la fois, des hommes et des animaux ? Toutes ces questions doivent enfin être posées et examinées avec pragmatisme, lucidité et courage, en veillant à ne jamais quitter le domaine des faits et de l'information scientifiquement fondés pour celui, dangereusement mouvant, de la « *communication* » et de la stratégie « *marketing* », faute de quoi l'*animalisme* ne cessera de gagner du terrain et l'élevage d'en perdre.